RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC
Connaissance - Action

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 22 septembre 2023

DÉLIBÉRATION – CA-2023-VIE DE L'ÉTABLISSEMENT-107

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 09 OCT. 2023

Date de transmission : 09 OCT. 2023

Date de réception rectorat : 09 OCT. 2023

UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
Conseil et Commissions
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRETEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

PORTANT APPROBATION DE LA MOTION DEMANDANT LE REHAUSSEMENT DE LA SUBVENTION POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

VU *le Code de l'éducation ;*

VU *la délibération du Conseil d'administration en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;*

VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;*

VU *l'annexe adossée à la présente délibération ;*

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver la motion demandant le rehaussement de la subvention pour charge de service public telle que définie dans le document en annexe.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

Fait à Créteil, le 22 septembre 2023

Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Simon GILBERT

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

UPEC
Connaissance - Action

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 22 septembre 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 30 MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Modalités de recours *: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.*

DAJG/FH DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES, 61, avenue du Général de Gaulle - 94010 Créteil
Tél. +33 (0)1 45 17 10 31 conseilsetcommissions@u-pec.fr

Considérant que les effectifs étudiants de l'UPEC (université interdisciplinaire dite complète, dont les coûts de fonctionnement sont les plus élevés) ont augmenté de 20% entre 2017 et 2022, alors que sa subvention pour charge de service public n'a augmenté que de 8%, entraînant une baisse de la dotation par étudiant de -10%.

Considérant que l'injonction étatique d'accueillir toujours plus d'étudiants sans soutien financier adapté ne permet pas à l'établissement d'assumer ses missions de service public dans des conditions satisfaisantes et entraîne une forte dégradation des conditions de travail de ses différentes communautés professionnelles ainsi que des conditions d'étude, dans un contexte de renforcement de la précarité étudiante, qui représente un risque social majeur pour la société française.

Considérant que les mesures salariales décidées et, pour certaines d'entre elles, annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, notamment en matière de revalorisation du point d'indice, apparaissent comme indispensables mais qu'une partie d'entre elles n'a pas été compensée en 2022 et qu'elle ne pourrait l'être que de manière partielle en 2023 et 2024.

Considérant qu'une telle contrainte budgétaire ne peut cependant être absorbée sans altérer, voire mettre en péril, à court terme, l'accueil et la formation des étudiants, leurs conditions de vie et d'études, la recherche, l'innovation ainsi que la rénovation des campus, *a fortiori* dans un contexte inflationniste où les coûts de l'énergie ne cessent d'augmenter.

Le Conseil d'administration de l'UPEC :

- Demande que la subvention pour charge de service public par étudiant attribuée à l'UPEC retrouve a minima son niveau de 2017,
- S'associe aux craintes exprimées par France Universités et à la demande des présidentes et présidents d'universités tendant à ce que, dans le cadre de la discussion parlementaire relative au projet de loi de finances 2024, l'État finance les mesures qu'il décide et ne les laisse pas, sans compensation, à la charge des établissements.